

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 97 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Jean-Marc BLOCQUEL - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Patrick BORE représenté par Bernard DEFLESSELLES - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Anne MEILHAC représentée par Pierre LEMERY - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Christian PELLICANI représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Didier PARAKIAN - Pauline ROSSELL représentée par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Saphia CHAHID.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Bruno GILLES - Eric MERY - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER.

Etaient absents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS, à 15h28 - Romain BRUMENT représenté par Doudja BOUKRINE, à 16h30 - Frédéric GUELLE représenté par Marie MARTINOD - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC, à 16h30 - Franck OHANESSIAN représenté par Camélia MAKHLOUFI, à 16h30 - Yannick OHANESSIAN représenté par Jessie LINTON, à 16h00.

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAU 003-089/20/CT

■ CT1 - Approbation de l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public de l'assainissement de la Zone Centre du Territoire Marseille Provence

Avis du Conseil de Territoire

DGECE 20/18290/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

Par contrat de délégation de service public, la Métropole a confié la gestion de son service assainissement, pour la zone Centre, à SERAMM.

Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Il a fait l'objet de six avenants approuvés par délibérations en date des 9 octobre 2014, 19 décembre 2014, 25 septembre 2015, 13 juillet 2017 et 22 décembre 2017.

En application de l'article 105.8 du contrat, le premier audit quinquennal a été réalisé par la Métropole.

A la suite de cet audit, les parties se sont rapprochées afin de conclure un nouvel avenant dont les principales thématiques sont les suivantes :

- Plan d'actions de lutte contre les odeurs et l'hydrogène sulfuré (H₂S) dans les ouvrages,
- Prise en compte d'évolutions fiscales relatives à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et à la Taxe Foncière (TF),
- Diagnostic de Réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE)
- Gestion patrimoniale (inventaires des biens, servitudes, diagnostic des réseaux visitables, conformité et entretien des bâtiments)
- Partage de la surperformance économique
- Création d'un fonds de solidarité
- Evolution de la gestion du réseau pluvial.
- Evolutions du contrôle de l'activité déléguée (nouveaux indicateurs de suivi, contrôle des achats, instances de gouvernance).

Cet avenant est proposé sans augmentation de tarif, en finançant l'intégration de nouveaux services à la fois par des transferts de prestations au sein du contrat et par un ajustement entre les produits et charges du délégataire.

Le détail des principales dispositions envisagées est le suivant :

1) Lutte contre les odeurs et l'H₂S

La Métropole ouvrira en 2021 un important chantier de mise en place de stations d'injection de nitrate de calcium en une vingtaine de points du réseau de Marseille. Le nitrate de calcium, non toxique pour les organismes, inhibe la formation de sulfures dissous et de l'hydrogène sulfuré, gaz responsable des mauvaises odeurs et des risques d'atteinte à la santé des personnels présents en égout. Il réduit en outre les effets de la corrosion des ouvrages en empêchant la formation d'acide sulfurique.

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

L'avenant proposé confie au délégataire l'exploitation de ces futures installations en engageant ce dernier sur des objectifs de traitement, contrôlés en permanence par des capteurs ultrasensibles. Par ailleurs, dans cette thématique, l'avenant définit de nouvelles conditions de fonctionnement de la désodorisation de l'usine de Marseille, suite à sa remise en route en 2020.

2) Evolutions fiscales

La procédure de révision demandée par SERAMM, suite au redressement fiscal intervenu en 2017 concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, a conclu à la prise en charge par le délégataire, sur la durée résiduelle du contrat, des surcoûts de CFE liés à la modification d'assiette à l'origine du redressement. Le nouvel avenant confirme cette prise en charge par le délégataire et propose également que les sommes dues au titre de la TF, sur l'ensemble du périmètre contractuel, continuent d'être acquittées directement par la Métropole, en sa qualité de propriétaire, sans prise en charge par le délégataire.

3) Evolutions réglementaires

En application de l'arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement de Marseille, un diagnostic complémentaire doit être réalisé en amont de la station d'épuration, en vue de la Réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE). La mise en œuvre de ce diagnostic par SERAMM sur trois ans, est prévue dans les conditions proposées par le nouvel avenant.

4) Gestion patrimoniale

○ Inventaire des biens de retour :

Le nouvel avenant définit une feuille de route engageante pour les parties, en vue d'améliorer la qualité de l'inventaire des biens de retour afin de disposer avant la fin du contrat de délégation, d'une vision précise de l'état du patrimoine de l'assainissement de la zone Centre et des besoins de renouvellement des biens de la délégation.

○ Diagnostic des réseaux visitables :

La dégradation de certains collecteurs en 2019, et ses conséquences sur le service, ont pointé l'insuffisance du diagnostic sur les réseaux visitables. Le nouvel avenant prévoit un renforcement de la traçabilité et du traitement des données issues des visites de terrain, ainsi que l'obligation du délégataire de proposer des programmes de renouvellement de ce type de réseau, fondés sur les nouvelles données.

○ Conformité et entretien des bâtiments :

Il est proposé de renforcer le contrôle de la conformité des bâtiments au regard de l'ensemble de la réglementation touchant à la santé et à la sécurité. De nouvelles dispositions permettent de clarifier les engagements respectifs des parties dans ce domaine.

L'avenant propose également un nouveau mode d'évaluation de l'entretien des bâtiments (augmentation de la fréquence des programmes, visites conjointes d'inspection des ouvrages).

5) Clause de partage de la surperformance économique

Au-delà du coefficient de productivité, figurant déjà dans le contrat, le montant de l'éventuelle surperformance économique, basée sur la rentabilité de l'activité déléguée, pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028, sera partagé avec la Métropole dans les conditions de la clause proposée à l'avenant.

6) Création d'un fonds de solidarité

Afin de favoriser un accès à l'eau pour tous, les parties conviennent de créer un fonds de solidarité d'aide aux usagers démunis, permettant de réduire la charge financière afférente à leur facture d'assainissement.

Il est ainsi proposé la mise en place par le délégataire d'un fonds de solidarité communale dont l'objectif est de diminuer cette charge financière, pour les usagers qui seraient éligibles à cette aide. Sur la période 2021-2024, le montant annuel de ce fonds s'élève à 108 750 euros susceptible d'évoluer ultérieurement en fonction des ressources financières disponibles sur le contrat.

7) Evolutions du contrôle de l'activité déléguée

o Indicateurs de suivi :

Les dispositions qui précèdent et d'autres prévues à l'avenant sont assorties de nouveaux indicateurs qui permettront de mesurer les objectifs fixés ou de suivre plus précisément l'activité du délégataire.

o Contrôle des achats du délégataire :

Un nouveau cadre documentaire est proposé dans le cadre du contrôle annuel des achats. Les dérogations non justifiées à l'obligation de concurrence sont en outre intégrées au dispositif de sanctions financières.

o Instances de gouvernance :

L'expérience tirée du quinquennat écoulé conduit à simplifier le dispositif contractuel de gouvernance, dans le but de gagner en efficacité et en pertinence. Seul le Comité de Pilotage est conservé. Il se réunira, à minima, une fois par an.

8) Évolution de la gestion du réseau pluvial

L'avenant prévoit l'intégration des cinq bassins de stockage pluvial situés dans la Zone Industrielle de Gémenos dans le périmètre d'exploitation du délégataire, et ceci avec les mêmes obligations contractuelles que celles relatives aux bassins de stockage déjà intégrés.

Par ailleurs, la rémunération du délégataire diffèrera à l'avenir, s'il s'agit de bassins de rétention à ciel ouvert ou d'ouvrages enterrés, étant convenu après analyse que les coûts d'entretien des premiers sont plus faibles en comparaison aux seconds.

L'impact de l'avenant 7 sur le montant du contrat est de 0,17% soit 1 641 511 euros.

L'impact cumulé de l'ensemble de tous les avenants est de 3,58%, soit 33 303 729 euros, sur le montant initial du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-8 du code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié car le montant des modifications est inférieur à 10% du montant du contrat de concession initial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2224-19-297 ;
- La loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le contrat n°13/219 de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement Centre et ses avenants ;
- La délibération n° AGER 002-608/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service de l'assainissement collectif zone Centre, le contrat de délégation et ses annexes ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 Juillet 2020 ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° HN 004-8076/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Les conclusions de l'audit quinquennal ;
- Le projet d'avenant n°7 au contrat de délégation service de l'assainissement collectif zone Centre et ses annexes.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation de l'avenant n°7 au contrat de délégation du service de l'assainissement collectif de la zone Centre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020